

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation, des Élections, des Associations
et de l'Etat-civil
Affaire suivie par Bertrand GERARD
Tel 02.40.41.22.12
Fax 02.40.41.21.47
bertrand.gerard@loire-atlantique.gouv.fr

*Arrêté fixant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants
au 1^{er} tour des élections départementales des 22 et 29 mars 2015*

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral ;
- VU le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;
- VU la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INT/A/14/27863C du 4 décembre 2014 relative à l'organisation des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;
- VU les récépissés définitifs délivrés aux binômes de candidats les 11, 12, 13, 16 et 17 février 2015 ;
- VU les résultats du tirage au sort effectué le lundi 16 février 2015 à 17 H à la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015 dans les 31 cantons du département de la Loire-Atlantique est établie dans l'ordre du tirage au sort conformément au tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : Les panneaux d'affichage sont attribués dans le même ordre. En cas de second tour, l'ordre des binômes retenu pour le premier tour est conservé entre les binômes restant en présence. L'ordre d'attribution des emplacements d'affichage est également celui retenu pour la disposition des bulletins sur la table de décharge à l'intérieur des bureaux de vote.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté immédiatement à la connaissance de l'ensemble des maires des communes du département.

Le jour du scrutin, la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants sera apposée dans chaque bureau de vote.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les sous-préfets et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 19 février 2015

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Emmanuel AUBRY